



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°105_CC_2023_CCDS

PORTANT ADHESION DE LA CCDS A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La déclinaison territoriale de la gouvernance du sport portée par l'Agence nationale du Sport s'articule au niveau des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

Instituées par la loi du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence Nationale du Sport et par le décret du 20 octobre 2020, les conférences du sport représentent des instances de dialogue, de concertation et de décision des acteurs du sport au sein des territoires.

Elles ont en effet vocation à autonomiser les acteurs du sport au sein des régions vers un modèle partenarial innovant qui les responsabilise les uns vis-à-vis des autres au bénéfice/service des populations locales.

Les principales missions de la conférence régionale du sport :

La conférence régionale du sport élabore une stratégie de développement du sport à l'échelle de la région au travers d'un projet sportif territorial (PST) pour une durée de 5 ans. Ce projet sera rédigé par l'ensemble de ses membres sur la base d'un diagnostic territorial et d'un programme d'action tenant compte des objectifs fixés. Il prévoira également les modalités de suivi et d'évaluation.

Les principales missions de la conférence des financeurs du sport :

La conférence des financeurs du sport émettra des avis concertés sur le financement des projets les plus structurants, en adéquation avec la stratégie et les orientations du projet sportif territorial adopté préalablement par la conférence régionale du sport. Ces avis relèvent d'un principe de co-financement, des membres de la conférence des financeurs du sport eux-mêmes dans le cadre de leurs propres compétences et budgets, mais également d'autres financeurs potentiels et intéressés.

A l'échelle de la Guyane, il est proposé à l'assemblée de se prononcer quant à

- L'adhésion de la CCDS à l'agence nationale du sport au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.
- La désignation des représentants de la CCDS qui siègeront au sein de :
 - o La Conférence régionale du sport
 - Titulaire
 - Suppléant
 - o La Conférence des financeurs du sport
 - Titulaire
 - Suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 fixant la composition de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs du sport ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 05 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la CCDS à l'Agence Nationale du Sport.

ARTICLE 3 : DESIGNE les représentants de la CCDS appelés à siéger au sein des instances :

- o La Conférence régionale du sport
 - Titulaire : Monsieur André Roland BERTHIER
 - Suppléant : Monsieur Pierre-Richard AUGUSTIN
- o La Conférence des financeurs du sport
 - Titulaire : Monsieur André Roland BERTHIER
 - Suppléant : Monsieur Pierre-Richard AUGUSTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023